



PROCÈS-VERBAL du Conseil Communautaire du Jeudi 14 Novembre 2013 à 18 h 00 à la salle des fêtes de Comps

Étaient présents :

- **Délégué(e)s titulaires:** **Mesdames :** R. GONTARD, Ch. PRIOTTO, N. BLANC, E. DEUTSCHMANN, Cl. MARCEL, M. CAVET, D. PETIT.
Messieurs : D. ARNAUD, M.-A. BARBE, G. CUER, É. BOUVIER, R. LAFOND, R. BABELOT, O. CADIER, M. FAURE, Cl. RASPAIL, J.-M. DELLEAUD, A. COURBIS, M. ROUSSET, J.-P. OHANESSIAN, R. PALLUEL, G. SYLVESTRE, D. BRUN, H. BOFFARD A. de LESTRADE, A. FAURE.

- **Délégué excusé :** Mr Y. MONNIER.

- **Délégués absents :** Mme I. SOUBEYRAN et Mr J. LIENHART.

Mesdames: P. STADLER, Ch. HARMEGNIES, D. CHALVET.

1 - Ouverture de la séance par le Président

Le Président, Cl. RASPAIL accueille les délégués.

Le Président, Cl. RASPAIL informe de la signature de l'acte d'achat des terrains Laffare sur la ZA de Boulagne à La Bégude de Mazenc, une DM sera nécessaire pour finaliser cette acquisition.

Le Président, Cl. RASPAIL dit que le coordonnateur du sentier "Sur les pas des Huguenots" a envoyé aux mairies un mail pour la demande de balisage et demande de bien vouloir lui répondre. Ce sentier est reconnu sentier culturel européen et est en phase de devenir GR.

Le Président, Cl. RASPAIL donne la parole à Mr LAFOND, Maire de Comps.

R. LAFOND informe que la population augmente légèrement avec des résidences secondaires qui deviennent des "principales". La commune compte 18 logements locatifs à l'année.

Le Président, Cl. RASPAIL procède à l'appel des présents. Le quorum étant atteint, le Conseil pourra délibérer valablement.

2 - Approbation du procès-verbal du 26.09.2013

Le Président, Cl. RASPAIL demande s'il y a des questions concernant le procès-verbal du 26.09.2013.

D. BRUN dit qu'en page 11 il a dit qu'il faut obliger Véolia à une fréquence de prélèvement et à une fréquence de passage.

Cl. MARCEL indique qu'il y a eu une erreur entre elle et Mme N. MARCEL (déléguées titulaires enlever N. MARCEL en page 1 ; et en page 9 N. MARCEL arrive à la séance et non Cl. MARCEL ; et en page 10 c'est Cl. MARCEL qui dit que dans ce cadre aura lieu une pièce de théâtre).

Le procès-verbal du 26 Septembre 2013 est approuvé à l'unanimité des délégués présents (2 abstentions : O. CADIER, R. PALLUEL, absents lors de la séance).

Claude RASPAIL demande que soit rajouté deux points à l'ordre du jour relatifs à :

- Renouvellement d'une ligne de trésorerie auprès de LA BANQUE POSTALE.
- Budget "Création de zones d'activités sur le Pays de Dieulefit – Ouverture de crédit en investissement".

Le Conseil accepte à l'unanimité des délégués présents que soit rajouté ces points à l'ordre du jour.

3 – Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) - Suppression des S.I.T.V - Révision des statuts du Syndicat Départemental de Télévision.

Délibération n° 58/2013 :

Rappel du contexte :

Le 16 décembre 2010 a été promulguée la loi n°2010-1563 sur la Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) dont le titre III est consacré au développement et à la simplification de l'intercommunalité. L'établissement de schémas départementaux de coopération intercommunale est prévu par l'article 35 de la loi (article L.5210-1-1 du CGCT).

En application de l'article 61-I de la loi RCT modifiée, Monsieur le Préfet de la Drôme a proposé la dissolution des 10 syndicats intercommunaux de Télévision (SITV), membres du Syndicat Départemental de Télévision (SDTV), regroupant 149 communes.

Les SITV et les communes ont été consultés et le Préfet de la Drôme a prononcé la dissolution des SITV par arrêtés en date des 22 et 27 mai 2013.

Parallèlement, les 149 communes concernées ont été appelées à délibérer pour adhérer directement au Syndicat Départemental de Télévision.

Monsieur le Président, Claude RASPAIL présente les 3 points suivants :

1. Le président du Syndicat Départemental de Télévision de la Drôme a pris acte des délibérations des communes suivantes qui ont demandé leur adhésion au Syndicat Départemental de Télévision :

Bellegarde-en-Diois, Chalançon, Chauvac-Laux-Montaux, Cornillac, Cornillon-sur-l'oule, Establet, Gumiane, Joncheres, La Charce, La Motte-Chalacou, Les Pres, Poyols, Pradelle, Remuzat, Rottier, Saint-Didier-En-Diois, Saint-May, Saint-Nazaire-Le-Desert, Verclause, Volvent.

Aix-En-Diois, Aucelon, Barnave, Beaumont-en-Diois, Beurieres, Chamaloc, Chatillon-en-Diois, Glandage, Laval-d'aix, Lesches-en-Diois, Lus-la-Croix-Haute, Marignac-en-Diois, Menglon, Miscon, Molieres-Glandaz, Montlaur-en-Diois, Montmaur-en-Diois, Val-Maravel.

Aouste sur Sye, Cobonne, Crest, Mirabel et Blacons, Piegros la Clastre.

Aubenasson, Aurel, Barsac, Chastel Arnaud, Espenel, Rimon-et-Rivel, Saillans, Saint-Benoit-en-Diois, Sainte-Croix, Saint-Sauveur-En-Diois, Veronne.

La Chapelle-En-Vercors, Saint-Augnan-En-Vercors, Saint-Julien-En-Vercors, Saint-Martin-en-Vercors, Vassieux-En-Vercors.

Charmes-sur-L'herbasse, Chateauneuf-de-Galaure, Crepol, Hauterives, Ponsas, Saint-Donat-sur-L'herbasse, Saint-Uze.

Izon-la-Bruisse, Laborel, La-Roche-Sur-Le-Buis, Montauban-sur-l'ouveze, Sainte-Euphemie-sur-l'ouveze, Vercoiran (+ Buis Les Baronniees et Mollans Sur Ouveze).

Clansayes, La Garde Adhemar, Les Granges Gontardes, Roussas, Saint-Paul Trois-Chateaux, Valaurie, Bollene (84), Mondragon (84)

Arpavon, Aubres, Besignan, Chateauneuf-de-Bordette, Chaudebonne, Condorcet, Curnier, Le Poet Sigillat, Les Pilles, Montaulieu, Montreal-les-Sources, Nyons, Rochebrune, Sainte Jalle, Saint-Ferreol-Trente-Pas, Saint-Sauveur-Gouvernet, Valouse, Villeperdix.

Aulan, Ballons, Eygalayes, La-Rochette-du-Buis, Mevouillon, Reilhanette, Sederon, Vers sur Meouge, Villefranche le Château.

2. Le Président du Syndicat Départemental de Télévision a proposé l'extension du périmètre du Syndicat Départemental de Télévision aux communes suivantes :

SAHUNE, DONZERE.

3. Le Président du Syndicat Départemental de Télévision a proposé les modifications statutaires figurant dans la pièce annexée à la présente délibération.

Monsieur le Président, Claude RASPAIL, rappelle que le Syndicat Départemental de Télévision doit modifier ses statuts pour organiser la représentation de l'ensemble des communes concernées.

Il informe les membres du Conseil Communautaire des principales modifications de ce projet de révision statutaire.

- **Le projet de réforme du mode d'élection des délégués au Comité syndical réparti les membres adhérents en deux collèges électoral**

Collège A :

Les communes concernées sont réparties et représentées selon des territoires électifs appelés Territoires Locaux de Télévisions (TLT), au nombre de 10 :

Dix zones géographiques électives sont définies.

1. TERRITOIRES LOCAL DE TELEVISION DE LA MOTTE CHALACON (20)

Bellegarde-En-Diois, Chalançon, Chauvac-Laux-Montaux, Cornillac, Cornillon-Sur-L'oule, Establet, Gumiane, Jonchères, La Charce, La Motte-Chalacón, Les Pres, Poyols, Pradelle, Remuzat, Rottier, Saint-Didier-En-Diois, Saint-May, Saint-Nazaire-Le-Desert, Verclause, Volvent.

2. TERRITOIRES LOCAL DE TELEVISION DE CHATILLON EN DIOIS, LUC ET DIE (18)

Aix-En-Diois, Aucelon, Barnave, Beaumont-En-Diois, Beurieres, Chamaloc, Chatillon-En-Diois, Glandage, Laval-D'aix, Lesches-En-Diois, Lus-La-Croix-Haute, Marignac-En-Diois, Menglon, Miscon, Molières-Glandaz, Montlaur-En-Diois, Montmaur-En-Diois, Val-Maravel.

3. TERRITOIRES LOCAL DE TELEVISION DE CREST (5)

Aouste Sur Sye, Cobonne, Crest, Mirabel Et Blacons, Piégros La Clastre.

4. TERRITOIRES LOCAL DE TELEVISION DE VERCHENY (11)

Aubenasson, Aurel, Barsac, Chastel Arnaud, Espenel, Rimon-Et-Rivel, Saillans, Saint-Benoit-En-Diois, Sainte-Croix, Saint-Sauveur-En-Diois, Veronne.

5. TERRITOIRES LOCAL DE TELEVISION DE VERCORS (5)

La Chapelle-En-Vercors, Saint-Augnan-En-Vercors, Saint-Julien-En-Vercors, Saint-Martin-En-Vercors, Vassieux-En-Vercors.

6. TERRITOIRES LOCAL DE TELEVISION DE DROME DES COLLINES (7)

Charmes-Sur-L'herbasse, Chateauneuf-De-Galaure, Crépol, Hauterives, Ponsas, Saint-Donat-Sur-L'herbasse, Saint-Uze.

7. TERRITOIRES LOCAL DE TELEVISION DE MONTAUBAN SUR OUVEZE (8)

Izon-La-Bruisse, Laborel, La-Roche-Sur-Le-Buis, Montauban-Sur-L'ouvezze, Sainte-Euphémie-Sur-L'ouvezze, Vercoiran (+ Buis Les Baronnie et Mollans Sur Ouvèze).

8. TERRITOIRES LOCAL DE TELEVISION DE PIERRELATTE (9)

Clansayes, La Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Roussas, Saint-Paul Trois-Châteaux, Valaurie, Bollène (84), Mondragon (84)

9. TERRITOIRES LOCAL DE TELEVISION DE SERRE DU MIDI (19)

Arpavon, Aubres, Besignan, Chateauneuf-De-Bordette, Chaudebonne, Condorcet, Curnier, Le Poet Sigillat, Les Pilles, Montaulieu, Montréal-Les-Sources, Nyons, Rochebrune, Sainte Jalle, Saint-Ferreol-Trente-Pas, Saint-Sauveur-Gouvernet, Valouse, Villeperdix.

10. TERRITOIRES LOCAL DE TELEVISION DE HAUTES BARONNIES (9)

Aulan, Ballons, Eygalayes, La-Rochette-Du-Buis, Mévouillon, Reilhanette, Séderon, Vers Sur Méouge, Villefranche Le Château.

Collège B :

Les établissements publics de coopération intercommunale désignent directement deux délégués par adhérents ainsi qu'un nombre équivalent de délégués suppléants.

- **Modification du mode d'élection des délégués :**

Ce Comité syndical sera composé de délégués désignés à partir de deux collèges :

Désignation des délégués pour le collège A :

Les communes sont regroupées en dix zones géographiques, désignées « territoire Local de Télévision » selon l'annexe 1. Les électeurs relevant de ces zones géographiques sont désignés par chaque Conseil municipal, à raison d'un électeur par communes.

Les électeurs de chaque territoire Local de Télévision (TLT) sont convoqués par le Président du Syndicat départemental afin de procéder à l'élection des délégués appelés à siéger au Comité du Syndicat Départemental de Télévision.

Le scrutin a lieu à la mairie ou dans un bâtiment public disponible de la commune la plus peuplée du territoire, ou dans la seconde commune en cas d'impossibilité de la précédente.

Un électeur empêché d'assister à cette réunion, peut donner un pouvoir écrit de voter en son nom à un autre électeur du même TLT. Nul ne peut détenir plus d'un pouvoir.

Les délégués sont élus dans le cadre d'un scrutin majoritaire à deux tours, présidé par le maire de la commune d'accueil, ou son représentant, ou en cas d'empêchement, par le doyen d'âge.

Avant le scrutin, le président du scrutin lance un appel à candidature parmi les électeurs présents, chaque candidature comprenant impérativement le nom du candidat titulaire et celui de son suppléant.

Ce scrutin désigne ainsi les délégués appelés à représenter leur Territoire Local de Télévision (TLT) et à siéger au Comité syndical, à raison de :

2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants affectés par Territoire Local de Télévision.

Désignation des délégués pour le collège B :

Les EPCI adhérents désignent directement deux délégués par adhérents ainsi qu'un nombre équivalent de délégués suppléants, appelés à siéger avec voix délibératives en cas d'empêchement des titulaires.

- **Désignation des électeurs et des délégués**

Les membres du collège A devront désigner un électeur pour participer à la désignation des délégués devant siéger au Comité syndical pour représenter leur communes au sein du TLT concerné.

Les membres du collège B devront désigner directement 2 délégués titulaires ainsi que 2 délégués suppléants.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents :

- **ACTE les délibérations de l'ensemble des communes qui ont demandé leur adhésion au Syndicat Départemental de Télévision ;**

- **ACTE et APPROUVER la demande d'extension de périmètre du Syndicat Départemental de Télévision aux deux communes concernées ;**

- **APROUVE la modification des statuts du Syndicat Départemental de Télévision de la Drôme dont le texte est conforme à celui adopté par le Comité syndical du SDT.**

- **DESIGNE comme délégués au Comité syndical du Syndicat Départemental de Télévision**

Mr Yves MONNIER, délégué titulaire et Mr Alain BACQUET son suppléant

Mme Fabienne SIMIAN déléguée titulaire et Mr Alain FAURE son suppléant

ayant obtenu la majorité des suffrages.

- **AUTORISE Monsieur le Président à notifier cette délibération à Mr Le Président du Syndicat Départemental de Télévision de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

4 - Le point sur la Commission "Développement Economique"

R. PALLUEL informe que le lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre de la ZA de Boulagne est en cours et que le bureau "Urba-site" nous accompagne dans cette démarche.

Il indique que 2 dossiers d'aide à l'investissement ont été approuvés, un à La Bégude de Mazenc, en faveur du restaurant "la Gourmand 'dinettes'" et l'autre à Poët Laval, de la brasserie "La vieille mule".

Le Bureau d'Etudes ON-X sur la FTTH avance, une restitution de l'étude sera faite fin décembre.

5 - Le point sur la Commission "Agriculture - Gestion de l'Espace - Environnement"

4.1- Organisation de rencontres en alpages.

M.-A. BARBE dit que ces rencontres ont un réel succès. L'année dernière, elles ont eu moins de monde, les conditions climatiques n'étant pas favorables.

Délibération n° 59/2013 :

M.-A. BARBE, Vice-président en charge de la Commission "Agriculture - Gestion de l'espace - Environnement" explique que les espaces pastoraux sont avant tout créateurs de richesse pour le territoire, mais leur usage est multiple et souvent complémentaire (tourisme, chasse, sylviculture...). Cependant, la cohabitation entre les différents usagers doit être améliorée et facilitée. Ainsi, l'action 5 du PPT vise à développer des outils d'information et de communication pour améliorer la connaissance de l'activité pastorale auprès du grand public et informer des comportements à adopter afin de respecter le travail de l'éleveur ou du berger.

Suite au succès rencontré en 2012 et 2013, la Communauté de Communes du Pays de Dieulefit (CCPD) et la Communauté de Communes du Val de Drôme (CCVD) souhaitent poursuivre leur partenariat à travers l'organisation de nouvelles "Rencontres en Alpages". Il s'agit de faire découvrir le pastoralisme au grand public, grâce à des moments d'échanges avec les professionnels, sur un site pastoral.

Ces rencontres sont également l'occasion pour les éleveurs et les bergers de parler de leur métier, de leur quotidien, mais aussi de mieux connaître le public qu'ils croisent souvent sur leurs pâturages. La thématique pastorale sera abordée par l'ADEM avec la participation des éleveurs et des bergers.

Par ailleurs, l'objectif est d'appréhender les liens entre l'activité pastorale, les milieux naturels et les paysages. Ces "Rencontres en Alpages" seront encadrées par un accompagnateur en moyenne montagne qui sera chargé de faire découvrir au public d'autres facettes de la montagne : faune, flore, paysages, géologie, histoire...

Il est envisagé de faire 2 "rencontres en alpages" sur 2014 : 1 sur la Vallée de la Drôme et 1 sur le Pays de Dieulefit.

La Communauté de Communes du Pays de Dieulefit assurera le portage administratif de cette action. Une convention de partenariat sera établie avec la CCVD.

Le coût de l'action, qui relève du fonctionnement est estimé à : 3 300€ HT.

Le coût résiduel de l'action (après subventions) sera financé à parts égales entre les Collectivités, soit les taux de mutualisation suivants :

- Communauté de Communes du Val de Drôme : 50%
- Communauté de Communes du Pays de Dieulefit : 50%.

Plan de financement :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Accompagnement ADEM pour le montage du projet et présence sur les 2 rencontres	2 500 €	Conseil Régional – PPT (35%)	1 155 €
		Département de la Drôme (22%)	726 €
Intervention d'un accompagnateur en montagne sur les 2 rencontres	400 €		
Communication : impression affiches	400 €	C.C.V.D (50% du reste à charge TTC)	709.5 €
		C.C.P.D (50% du reste à charge TTC)	709.5 €
TOTAL	3 300 €	TOTAL	3 300 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents :

- **VALIDE l'action " Rencontres en alpages " ;**
- **VALIDE le plan de financement ;**
- **AUTORISE le président à solliciter des subventions auprès des partenaires financiers ;**
- **AUTORISE le président à signer une convention de partenariat avec le Val de Drôme ;**
- **AUTORISE le président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

4.2- Point sur la filière bois.

M.-A. BARBE informe que demain a lieu la formation à destination des élus sur la gestion forestière à Montjoux une partie théorique le matin sur les principes de la sylviculture irrégulière suivie d'une partie pratique l'après-midi.

Ce jour, une réunion s'est tenue à la Région afin de présenter les actions mises en œuvre en faveur de la filière bois sur les territoires. La Région félicite la CCPD pour le travail réalisé (partenariat et les méthodes de travail développés avec le CRPF, création de l'ASLGF du Haut Pays de Dieulefit...) Ces travaux suscitent l'intérêt du ministère et l'ensemble du Bassin de Montélimar est nommé territoire pilote Rhône Alpes. L'ONF et le CRPF seront prochainement mis à disposition pour la conduite d'un Document de Projet Sylvicole Territorial (DPST).

Ch. HARMEGNIES dit qu'il y a 15 inscrits pour la formation. Cette dernière va permettre aux élus de mieux connaître la nouvelle réglementation en forêt, de comprendre les principes d'une forme de gestion forestière permettant de concilier un apport économique et la préservation de l'environnement, et d'accompagner les propriétaires forestiers pour obtenir des subventions. Il est important que les élus participent car ils ont un rôle de relais d'information auprès des propriétaires.

6 - Le point sur la Commission "Famille - Vie Sociale"

6.1- Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) du Pays de Dieulefit.

D. ARNAUD informe qu'à la suite de la réforme territoriale, Florence Allien, le pose d'animatrice du RAM, qui est porté par la CCPM, va intégrer la Sésame. Nous allons donc créer un poste d'animatrice de RAM pour 14 heures par semaine.

P. STADLER informe que ne sachant pas si une personne pourra être recrutée au 01/01/2014, nous avons demandé à la Sésame la possibilité de continuer la mise à disposition d'une animatrice.

Délibération n° 60/2013 :

D. ARNAUD, Vice-président en charge de la Commission " Famille Vie Sociale " rappelle que depuis novembre 2003, la Communauté de Communes du Pays de Dieulefit et la Communauté de

Communes du Pays de Marsanne, bénéficient en commun d'un RAM, porté administrativement par la CCPM.

Dans le cadre de la réforme territoriale, les périmètres respectifs des deux Communautés de Communes vont évoluer à compter du 01/01/2014 : la CCPM va fusionner avec l'agglomération Montélimar–SESAME et la CCPD va être élargie à 6 communes du canton de Bourdeaux.

Pour permettre la continuité du service, il est proposé au Conseil Communautaire de créer en gestion directe un RAM à compter du 01/01/2014 et de solliciter une aide de la CAF pour le fonctionnement du service dans le cadre de la prestation de service RAM.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents :

- **AUTORISE la gestion en direct du RAM du Pays de Dieulefit.**
- **AUTORISE le Président à signer la convention de PS RAM (Prestations de Services) avec la CAF de la Drôme ; ainsi que toutes pièces utiles à cette décision.**

6.2- Création d'un Lieu d'Accueil Parents Enfants du Pays de Dieulefit.

D. ARNAUD donne la parole à Sylvie PICARD, directrice adjointe de la crèche "Les Dieul'filous" pour une présentation du LAEP du Dieulefit.

S. PICARD explique que dans le cadre de sa fonction, au fil des années la crèche a mis en place diverses actions d'échanges entre les parents et les enfants. Des ateliers ont été organisés le samedi par exemple. Parallèlement, une association a créé le jeudi à l'école maternelle un "Café parents" qui marche bien.

L'idée de créer un LAEP qui regroupe à la fois, les enfants et les parents est née il y a un an et 8 personnes travaillent régulièrement sur ce projet.

Un diaporama est projeté.

Qu'est ce qu'un LAEP ?

Le Lieu d'Accueil Enfants/Parents est un espace conçu pour recevoir les jeunes enfants accompagnés de leurs parents (ou de l'adulte qui en a la charge).

C'est un lieu de **rencontre**, d'**échanges** et de **prévention** qui a pour but de rompre l'isolement des familles, de favoriser les échanges parents/enfants par la verbalisation, de valoriser la fonction parentale et d'aider à la **socialisation des enfants**.

« Ni crèche, ni halte garderie, ni centre de consultation, les maisons vertes proposent le plaisir d'être ensemble dans les jeux et les échanges, à son propre rythme, en compagnie pour le tout petit de l'adulte tuteur, en toute sécurité affective ». Françoise Dolto.

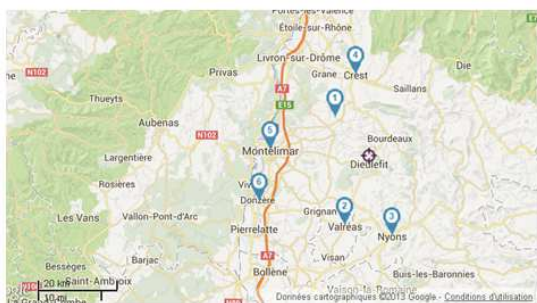
C'est un lieu de **confidentialité** et de **convivialité**, ouvrant un espace d'accompagnement à la fonction parentale. Il permet aux parents de faire une pause dans le quotidien, et à l'enfant une **adaptation en douceur aux interactions avec d'autres enfants et d'autres adultes**.

Au niveau règlementaire ?

Un LAEP peut bénéficier de la **prestation de service** par la CAF, et l'intégration au **Contrat Enfance Jeunesse**, sous réserve de formalisation d'un projet respectant des règles minimales qui sont :

- L'accueil des enfants de moins de 4 ans, accompagnés d'un parent ou d'un adulte responsable.
- La participation des adultes, basée sur le volontariat dans le respect de l'anonymat et de la confidentialité.
- L'absence de visée thérapeutique, tant à l'égard des enfants que des familles.
- La présence à chaque séance d'au moins deux accueillants, formés à l'écoute et supervisés régulièrement par un professionnel compétent.

Où sont les LAEP à proximité de Dieulefit ?



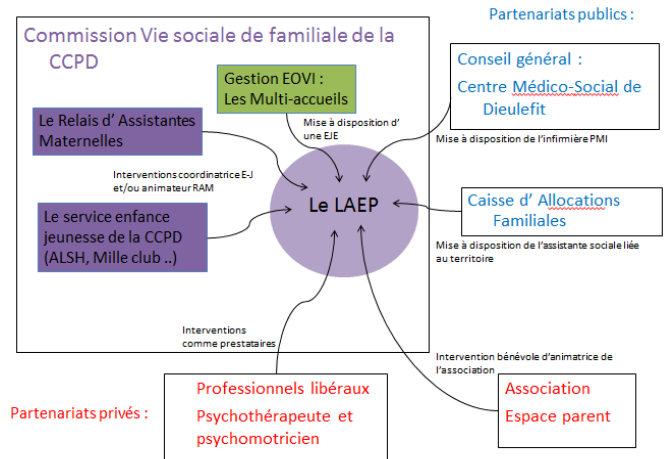
L'intérêt d'un LAEP pour notre territoire ?

Au-delà, des intérêts de ce type de lieu déjà énoncés ci-dessus, en terme d'accompagnement, de lien social, le LAEP de Dieulefit permettrait en plus de :

- Créer un « Pôle Petite enfance » à Dieulefit : le Multi-accueil « Les Dieul'filous », le Relais d'Assistants Maternelles (RAM) et le LAEP : 3 actions complémentaires.
- Faire collaborer des professionnels de l'éducation, de la psychologie, du social autour de ce projet, créant un tissu partenarial cohérent des acteurs sociaux :

Le LAEP « A petit pas » de Dieulefit :

- Ouverture à partir de janvier 2014, le **mardi matin de 9h à 12h**, dans la salle du RAM au multi-accueil de Dieulefit, 46 semaines à l'année (fermeture à Noël et en août).
- 2 accueillant(e)s par semaine.
- une réunion d'équipe de 2h par trimestre.
- Supervision trimestrielle de l'équipe par un professionnel habilité.
- Formation des accueillant(e)s assurée par la participation à des réunions régulières organisées par le CALAEPDA (Collectif des Accueillants des Lieux d'Accueil Enfants Parents Drôme Ardèche) ainsi que des journées départementales animées par le REEAP 07-26 (Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents).



Budget de fonctionnement prévisionnel

DEPENSES	BP 2014	RECETTES	
6025 alimentation	100	701620 Prestation de service de la CAF	
6042 electricité chauffage eau	350	forfait de 21,76 €/ heure d'ouverture	3002,88
6063 fourniture d'entretien petit maté	100		
6064 Fourniture de bureau	100		
6067 Fourniture éducative	100	743 Subvention Conseil général	694,3
Total compte 60	750	(50% du salaire coordo)	
6140 charges locatives			
6152 Entretien réparation	50		
618 Documentations	50	746 Prestation de service enfance jeunesse	2564,76
Total compte 61	100	746 Subvention CCPD	2001,66
621 personnel extérieur	4995	Total Subvention EPCI	4566,42
621 Autres perso (supervisions)	680		
6282 Autres perso (entretien des locaux)	200		
625 frais de déplacements	150		
Total compte 62	6025		
64 Frais de personnel salaire+ charge coordo			
Total compte 64	1388,6		
TOTAL DES CHARGES	8263,6	TOTAL DES DEPENSES	8263,6
Dépenses déjà sorties par la CCPD : entretien, chauffage de la salle du multi accueil et 50% salaire coordo			1044,3

Budget d'investissement prévisionnel

Budget d'investissement			
DEPENSES		RECETTES	
Achat de matériel pédagogique	500	Subvention Conseil général	500
Achat de mobilier adapté	2500	entre 500 et 2000 €	
		Subvention CAF 60% du budget to	1800
		Total Subvention EPCI	700
TOTAL DES CHARGES	3000	TOTAL DES DEPENSES	3000

Ch. PRIOTTO dit que la commune de Dieulefit subventionne 2 associations sur la parentalité. Si la CCPD va sur ce financement-là, la commune se désengagera.

Le constat est que ce ne sont pas toujours les personnes qui en auraient le plus besoin qui participent, ce sont souvent celles qui ont déjà une réflexion.

D. ARNAUD dit que le LAEP associe plusieurs partenaires (PMI, crèches, CMS, CAF ...), c'est la 1^{ère} fois qu'autant de personnes sont réunies autour d'un projet. C'est un lieu de prévention. Sur le territoire, il n'y a pas d'association qui travaille sur la parentalité avec les enfants de moins de 4 ans et les parents.

S. PICARD dit que c'est un lieu ouvert, anonyme, tout le monde peut venir. Ces personnes qui participent mettent juste un prénom en entrant. Pour avoir des « statistiques » de fréquentation.

D. PETIT fait part de son expérience au LAEP de Crest, qui lui a beaucoup apporté en tant que maman. Il aide les jeunes parents, il y a un échange entre les parents, les professionnels. C'est un contexte agréable.

R. BABELOT demande si cela va dynamiser la crèche ?

S. PICARD explique que c'est possible, c'est une démarche volontaire, on ne va pas chercher les gens. Le LAEP peut permettre à des parents de voir ensuite la crèche comme moyen de garde.

Ch. PRIOTTO dit que l'on va mobiliser des moyens financiers, mais le projet en vaut-il la peine ?

S. PICARD répond que le LAEP "A petit pas" vient d'un constat de terrain, il y a eu une réelle réflexion avant de lancer le projet avec divers partenaires. Le LAEP n'est pas seulement un lieu convivial. Il accueille des parents désorientés et est un lieu d'échanges entre parents et professionnels.

M. CAVET demande qu'un bilan dans un an, soit effectué.

Délibération n° 61/2013 :

D. ARNAUD, Vice-président en charge de la Commission " Famille Vie Sociale " explique que depuis le 25 octobre 2002, la Communauté de Communes du Pays de Dieulefit a pour compétence la coordination et le développement des actions pour l'enfance et la jeunesse sur le territoire.

Dans ce cadre, la création d'un Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) permet de compléter les actions déjà existantes pour les familles du territoire, en leur proposant un espace conçu pour recevoir les jeunes enfants (jusqu'à 4 ans) accompagnés de leurs parents (ou de l'adulte qui en a la charge).

C'est un lieu de confidentialité et de convivialité, ouvrant un espace d'accompagnement à la fonction parentale.

C'est un lieu où les parents rencontrent d'autres adultes et où l'enfant bénéficie d'un espace relationnel riche avec d'autres adultes et d'autres enfants.

Le LAEP serait ouvert une matinée par semaine, 46 semaines par an, dans les locaux du Multi-accueil de Dieulefit (dans la salle du Relais d'Assistante Maternelle) et serait animé par une équipe pluridisciplinaire de professionnels de l'enfance, la petite enfance, psychologue, psychomotricien, et professionnel du social.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents :

- **AUTORISE la création et la gestion du Lieu d'accueil Enfant Parent**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles**

6.3- Présentation du projet «Différence et Egalité » Demande de subvention à la Région Rhône-Alpes.

Délibération n° 62/2013 :

D. ARNAUD, Vice-Président en charge de la Commission "Famille – Vie sociale" explique que dans le cadre du projet jeunesse intercommunal, la lutte contre les discriminations est l'un des objectifs pédagogiques de la Communauté de Communes.

Le projet « différence et égalité » a pour objectifs de :

- Faire réfléchir les jeunes et leurs familles sur les notions de différence et d'égalité afin de lutter contre toutes formes de discrimination : genre, raciale, religieuse, ethnique.
- Promouvoir les pratiques amateurs artistiques, faire découvrir l'expression artistique à des jeunes et les amener à réfléchir sur le message artistique.

Les moyens donnés à la réalisation de ce projet se dérouleraient en plusieurs étapes, ciblant des publics différents à chaque fois :

- Pour les adolescents :
 - L'organisation d'un stage de hip hop couplé avec un spectacle de danse hip hop, en partenariat avec l'association Chorégraphie contemporaine à Dieulefit,

- L'animation d'un atelier créatif "créa'récup" en partenariat avec l'association l'Atelier des Baltringues, avec pour objectif la réalisation d'une exposition ou d'un défilé sur la thématique et présenté lors de la soirée « halte aux discriminations »
- Des interventions –débat au collège de Dieulefit
- Pour les enfants :
 - Une semaine thématique à l'accueil de loisirs de la Ferme Saint Pol avec un stage de théâtre
- Pour les familles : une soirée « halte aux discriminations » en partenariat avec le CAEM

Il est proposé de solliciter l'aide régionale dans le cadre du dispositif d'aide aux projets de lutte contre les discriminations.

Le coût du projet, qui relève du fonctionnement est estimé pour 2014 à : 3 349 € TTC serait financé en totalité par la Région (projet <5 000 €).

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents :

- SOLLICITE une subvention d'un montant de 3 349 €, auprès de la Région Rhône-Alpes, dans le cadre du dispositif d'aide aux projets de lutte contre les discriminations.

7 - Le point sur la Commission "Gestion des Déchets"

7.1- Demande d'adhésion des 6 communes du canton de Bourdeaux au SITOM.

M.A.- BARBE demande si pour la collecte une délibération devra être prise ?

A. de LESTRADE explique que non, le marché de collecte passé avec Véolia, comprenant une tranche conditionnelle pour la collecte des OM sur les 6 communes du canton de Bourdeaux, il convient juste d'activer cette tranche.

G. SYLVESTRE dit que les 6 communes sont à la TEOM, au 01/01/2014 elles seront à la REOM ?

A. de LESTRADE répond positivement.

Délibération n° 63/2013 :

Le Président, Claude RASPAIL, rappelle que par arrêté n°2013094-0009 en date du 4 avril dernier le Préfet de la Drôme a autorisé l'extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Dieulefit aux communes de Bezaudun sur Bine, Bourdeaux, Bouvières, Crupies, Les Tonils et Truinas, retirées de la Communauté de Communes du Val de Drôme.

Ce retrait de la CCVD vaut retrait du Syndicat de Traitement des Déchets Ardèche Drôme (SYTRAD).

Le Président explique que pour les compétences rivières, eau potable, assainissement, ordures ménagères et distribution de gaz ou d'électricité, l'article L 5211-61 du CGCT laisse la possibilité aux Communautés de Communes d'adhérer à plusieurs syndicats sur tout ou partie de son territoire ou à plusieurs syndicats situés chacun sur des parties distinctes de son territoire.

Il est proposé que l'ensemble des communes membres du Pays de Dieulefit adhère au Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (SITOM) Montélimar - Le Teil, portant ainsi à 21 le nombre de communes de la CCPD.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents :

- DEMANDE l'adhésion des communes de : Bezaudun sur Bine, Bourdeaux, Bouvières, Crupies, Les Tonils et Truinas au Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (SITOM) Montélimar - Le Teil.

- AUTORISE le Président à signer la convention tripartite entre le SITOM Montélimar – Le Teil et le SYPP, ainsi que toutes pièces utiles à cette décision.

7.2- Signature d'une convention tripartite de continuité de service public.

La convention a été adressée à tous les délégués titulaires.

A. de LESTRADE explique que la CCPD adhère au SITOM composé de la CA de Montélimar Sésame, CCPM, CCPD, Rhône Helvie, et les communes de Malataverne et Grignan. Des délégués de chaque CC ou communes sont désignés au SITOM. Au 01/01/2014, la CCPM et la CA de Montélimar Sésame fusionnent et doivent sortir des syndicats pour y adhérer ou non une fois fusionnée. Mr Rossignol qui fait parti de Montélimar Sésame est Président du SITOM et du SYPP va démissionner. Il y aura un président intérimaire à compter du 01/01/2014 et un nouveau bureau sera constitué après les élections municipales.

Délibération n° 64/2013 :

A. de LESTRADE, Vice-président de la Commission "Gestion des Déchets", rappelle que par arrêté n°2013094-0009 en date du 4 avril dernier le Préfet de la Drôme a autorisé l'extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Dieulefit aux communes de Bezaudun sur Bine, Bourdeaux, Bouvières, Crupies, Les Tonils et Truinas, retirées de la Communauté de Communes du Val de Drôme et par conséquent du Syndicat de Traitement des Déchets Ardèche Drôme (SYTRAD).

Il explique que cette extension du périmètre de la CCPD sur le Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (SITOM) Montélimar - Le Teil auquel adhère la CCPD entraîne de fait la modification de la composition d'un membre du syndicat et rend obligatoire la modification des statuts du Syndicat Mixte pour prendre en compte les incidences de l'extension de son périmètre d'intervention sur ses modalités d'organisation et de fonctionnement (délibération du comité syndical et de ses membres). Il en est de même pour le Syndicat des Portes de Provence auquel le SITOM Montélimar - Le Teil adhère.

De ce fait les modifications de périmètre ne pourront pas être effectives au 1^{er} janvier 2014.

En conséquence, il est proposé de signer une convention tripartite ayant pour objet de permettre aux 6 nouvelles communes membres de la CCPD de bénéficier des services relevant de la compétence du SITOM Montélimar - Le Teil à compter du 1^{er} janvier 2014, dans l'attente que soit examinée la modification de périmètre du SITOM Montélimar - Le Teil et par conséquent celui du Syndicat des Portes de Provence par adjonction des 6 communes précitées.

Lecture est donnée de ladite convention.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents :

- AUTORISE le Président à signer la convention tripartite entre le SITOM Montélimar - Le Teil et le SYPP, ainsi que toutes pièces utiles à cette décision.

7.3- Question sur le traitement des déchets.

Ch. PRIOTTO demande où est la réflexion du SYPP sur le type de traitement des déchets à l'avenir ? Actuellement, nous les enfouissons.

A. de LESTRADE explique que le SYPP a eu recours à un contrat de Partenariat Public Privé qui permet de confier à un prestataire durant 20 ans la construction et l'exploitation d'un centre de valorisation et de traitement des déchets. Le Président du SYPP a décidé de ne rien signer pour ne pas engager les futurs élus. Toutefois, deux entreprises travaillent sur le dossier mais aucune décision n'est prise. Le principe serait un traitement mécano biologique, méthanisation. Le prochain bureau prendra la décision.

7.4- Question sur les colonnes de tri sélectif.

Ch. PRIOTTO informe que des colonnes sont cassées à Dieulefit et souligne que seulement ¼ des colonnes de tri sélectif sont en bois. Dieulefit étant une ville touristique, elle demande qu'un effort soit fait pour une harmonisation des points.

A. de LESTRADE indique qu'un remplacement des colonnes cassées va être effectué et qu'un courrier en ce sens lui a été transmis.

8 - Le point sur la Commission "Tourisme - Culture"

J.-P. OHANESSIAN indique qu'une commission aura lieu fin novembre. Il se réjouit de la vente du Club Med et de l'arrivée du Bois de Chatelard. Les chiffres de la taxe de séjour seront connus en décembre, à ce jour nombre d'hébergements n'ont pas encore renvoyés la taxe de séjour.

9 - Le point sur la Commission "Finances - Personnel"

9.1- Création d'un poste d'animation du Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) du Pays de Dieulefit.

Délibération n° 65/2013 :

A. FAURE, Vice-président en charge de la Commission "Finances et Personnel" rappelle que depuis novembre 2003, la Communauté de Communes du Pays de Dieulefit et la Communauté de Communes du Pays de Marsanne, bénéficient en commun d'un RAM, porté administrativement par la CCPM. Dans le cadre de la réforme territoriale, les périmètres respectifs des deux Communautés de Communes vont évoluer à compter du 01/01/2014 : la CCPM va fusionner avec l'agglomération Montélimar–SESAME et la CCPD va être élargie à 6 communes du canton de Bourdeaux.

Dans ce cadre et pour permettre la continuité de ce service sur le Pays de Dieulefit, la CCPD souhaite créer en gestion directe un RAM à compter du 01/01/2014

A. FAURE propose en application de l'article 3-3-4°, de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de créer un emploi d'agent contractuel à temps non complet de 14 heures hebdomadaires, d'une durée de 3 ans, rémunéré sur la base d'un Indice Brut compris entre 350 et 450 à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents :

- **APPROUVE la création d'un poste d'animation du RAM du Pays de Dieulefit.**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

9.2- Mission archivage - Convention cadre d'affectation de personnel avec le Centre de Gestion de la Drôme.

La convention a été adressée à tous les délégués titulaires.

Délibération n° 66/2013 :

A. FAURE, Vice-président en charge de la Commission " Finances et Personnel " explique que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme (CDG 26) propose une mission d'archives pour les collectivités et établissements publics affiliés.

La mission consiste à réaliser les prestations suivantes :

- le conseil pour la mise en œuvre du classement des archives permettant à la collectivité de respecter ses obligations légales et adaptées aux besoins des services,
- sensibiliser les acteurs à l'intérêt et aux méthodes d'archivages,
- Réceptionner, trier et classer les dossiers administratifs,
- Conserver et gérer les fonds,
- Réaliser le récolement des archives versées aux Archives Départementales.

La Communauté de Communes du Pays de Dieulefit souhaite bénéficier de ces services pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016 à raison de :

- 5 journées pour l'année 2014
- 4 journées pour l'année 2015
- et 3 journées pour l'année 2016.

Le coût journée pour l'année 2014 est de 205 €.

Il est donc proposé de signer une convention cadre d'affectation de personnel avec le CDG26.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents :

- **APPROUVE** cette proposition.

- **AUTORISE** le Président à signer la convention cadre d'affectation de personnel pour les archives avec le Centre de Gestion de la Drôme ainsi que toutes pièces utiles à cette décision.

9.3- Renouvellement d'une ligne de trésorerie auprès de LA BANQUE POSTALE.

P. STADLER indique que les taux ont baissé par rapport à l'année dernière.

Délibération n° 67/2013 :

A. FAURE, Vice-président en charge de la commission "Finances - Personnel" propose de renouveler la ligne de trésorerie ouverte auprès de La Banque Postale, afin de disposer de fonds en cas de nécessité de trésorerie.

Article 1: Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie :

Prêteur :	la Banque Postale
Nature du produit :	Ligne de Trésorerie utilisable par tirages
Montant de la ligne de trésorerie :	400 000 €
Durée du contrat :	364 jours
Date d'effet du contrat :	31 décembre 2013
Date d'échéance du contrat :	1 ^{er} janvier 2014
Taux applicables :	EONIA + 1.65 %
Base de calcul :	Exact/360 jours
Commission d'engagement :	600 €
Commission de non utilisation :	0.20 %
Modalités d'utilisation :	Tirages/Versements Procédure de Crédit d'Office privilégiée Montant minimum 10 000 euros pour les tirages Date de réception de l'ordre en J avant 15h30 pour exécution J+1

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de La Banque Postale, et après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents le Conseil Communautaire :

- **DÉCIDE** le renouvellement de la ligne de trésorerie ouverte auprès de La Banque Postale.

- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

9.4- Décision modificative : Budget "Création de zones d'activités sur le Pays de Dieulefit – Ouverture de crédit en investissement".

Délibération n° 68/2013 :

Cl. RASPAIL indique que le montant représente l'achat du terrain et la maîtrise d'œuvre. A priori, nous contracterons un emprunt avec la Caisse d'Epargne qui propose un taux fixe à 1.75 % sur 5 ans.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2111-205 : ZA de Boulagne		200 000.00 E		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		200 000.00 E		
R 1641-205 : ZA de Boulagne				200 000.00 E
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées				200 000.00 E
Total		200 000.00 E		200 000.00 E
Total Général		200 000.00 E		200 000.00 E

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents :

- **ACCEPTE** cette proposition.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

9.5- Programme LEADER - Appui technique 2014 - Demande de subvention FEADER.

Cl. RASPAIL indique que le nouveau programme 2014-2020 sera à priori axé essentiellement sur l'agriculture.

P. STADLER indique que le montant représente les postes ainsi que la mission d'évaluation.

Délibération n° 69/2013 :

Le Président, Claude RASPAIL, explique que dans le cadre du programme d'initiative communautaire LEADER, dont il est rappelé que la Communauté de Communes en est le chef de file administratif pour le Groupe d'Actions Locales des Calades et des Senteurs, il convient de solliciter les crédits LEADER relatifs à l'animation et fonctionnement pour l'année 2014 de la cellule d'appui technique.

Le montant de la dépense éligible est estimé à 93 284.75 € HT financés comme suit :

- * LEADER - FEADER 55 % 51 306.61 €
- * Le GAL des Calades & des Senteurs 41 978.14 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents :

- **SOLLICITE** dans le cadre du programme LEADER l'octroi d'une subvention FEADER d'un montant 51 306.61 € au titre de l'action n° 5 du programme.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

10 - Le point sur la Commission "Travaux - Bâtiment".

Cl. RASPAIL informe qu'une entreprise est intervenue sur le réseau de chaleur de Dieulefit pour créer un courant d'air et éviter l'humidification du bois (ventilation) et isoler la trappe. Le bois s'humidifié une fois livré.

11 - Le point sur la Commission "Information - Communication"

Cl. RASPAIL indique que le bulletin d'information a été distribué cette semaine. Le site Internet est en phase de finalisation. Les membres de la commission vont recevoir un identifiant et un mot de passe pour pouvoir visiter le site et donner leur avis.

12 - Décisions du Président

Décision n°16/2013

Le Président, **CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre en place un outil de gestion et facturation pour les accueils de loisirs enfants et ados, et d'en assurer la maintenance.

Après consultation de deux sociétés, les offres suivantes ont été transmises :

	Mise à disposition du logiciel € HT	Hébergement / an	Maintenance €HT/an
Société AIGA	1880 €		750€ /an
Société ABELIUM	1285 €	200 €	400 €

Le Président, **CONSIDÉRANT** l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux dispositions de l'article 1er – 1 du CMP,

DECIDE de signer

- un contrat de licence de mise à disposition du logiciel Domino WEB avec la société ABELIUM de 1285 €
- un contrat de maintenance du logiciel Domino WEB, avec la société ABELIUM, à compter de sa signature, pour une durée de 36 mois renouvelable par tacite reconduction, pour un montant annuel de 400 € HT.
- un contrat d'hébergement de l'application DOMINO WEB avec la société ABELIUM à compter de sa signature, pour une durée de 36 mois renouvelable par tacite reconduction, pour un montant annuel de 200 € HT.

Décision n°17/2013

Cette décision annule et remplace la décision n° 16/2013

Le Président, **CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre en place un outil de gestion et facturation pour les accueils de loisirs enfants et ados, et d'en assurer la maintenance.

Après consultation de deux sociétés, les offres suivantes ont été transmises :

	Mise à disposition du logiciel € HT	Hébergement / an	Maintenance €HT/an
Société AIGA	1880 €		750€ /an
Société ABELIUM	1285 €	200 €	510 €

Le Président, **CONSIDÉRANT** l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux dispositions de l'article 1^{er} – 1 du CMP,

DECIDE de signer

- un contrat de licence de mise à disposition du logiciel Domino WEB avec la société ABELIUM de 1285 €

- un contrat de maintenance du logiciel Domino WEB, avec la société ABELIUM, à compter de sa signature, pour une durée de 36 mois renouvelable par tacite reconduction, pour un montant annuel de 510 € HT.
- un contrat d'hébergement de l'application DOMINO WEB avec la société ABELIUM à compter de sa signature, pour une durée de 36 mois renouvelable par tacite reconduction, pour un montant annuel de 200 € HT.

13 - Questions diverses

13.1 Co Voiturage

P. STADLER informe que la CCPD a rencontré le Département sur le covoiturage. Deux lieux sont identifiés Dieulefit et La Bégude de Mazenc. Peut-être que Bourdeaux ou d'autres communes pourraient voir l'intérêt d'un parking pour le covoiturage.

13.2 ADIL

P. STADLER indique que l'ADIL qui a mené l'étude sur l'habitat en passe d'être terminée, souhaite faire une présentation d'ici la fin décembre. Un mail a été envoyé aux mairies pour répondre à un questionnaire.

13.3 Modification statutaire en matière de communications électroniques

P. STADLER informe que la Préfecture nous a contactés. Elle demande aux communes de bien vouloir prendre une délibération sur la modification statutaire de la CCPD et de ne pas attendre le délai légal des 3 mois.

13.4 Conseils Communautaires

P. STADLER dit que la réforme territoriale va entraîner beaucoup de délibération à prendre. Les prochains conseils communautaires sont le 12 décembre (à vérifier je pense plutôt le 19 décembre) 2013 et le 09 janvier 2014.

13.5 CDRA

Ch. PRIOTTO informe qu'elle a reçu l'invitation pour participer aux ateliers CDRA pour le prochain programme CDDRA. Elle trouve que la période est malvenue, à 5 mois des élections municipales. Il aurait été judicieux que les nouvelles équipes municipales soient les acteurs du nouveau programme et non les équipes sortantes.

Ch. PRIOTTO dit que lundi soir a lieu un comité syndical du SMD 5^{ème} pôle. Il semblerait que les crédits Région vont être ramenés en grande partie vers l'agglomération. Si c'est le cas, elle espère que les élus de la CCPD siégeant au syndicat mixte ne vont pas se laisser faire.

Cl. RASPAIL indique que la validation des actions inscrites au CDDRA se fera après les élections. Il trouve aussi regrettable la façon de prendre des décisions pour les futurs élus.

J.-P. OHANESSIAN se dit satisfait du CDRA au niveau de la commission tourisme culture.

M.-A. BARBE a une opinion plus mesurée. On passe des sommes énormes en étude, diagnostic. Il faudrait une simplification.

M. CAVET dit que si les élus sont mécontents du fonctionnement du CDRA, pourquoi ne pas faire un courrier collectivement.

Le Conseil est clos à 20h00

COMMUNES		
ALEYRAC	ARNAUD Dominique	
LA BÉGUDE DE MAZENC	BARBE Marc André	
	BOUVIER Eric	
	CUER Gérard	
	GONTARD Renée	
COMPS	LAFOND Roger	
DIEULEFIT	PRIOTTO Christine	
	BABELOT Robert	
	BLANC Nicole	
	CADIER Olivier	
	DEUTSCHMANN Elisabeth	
	FAURE Michel	
	MARCEL Claude	
	RASPAIL Claude	
EYZAHUT	DELLEAUD Jean-Marie	
MONTJOUX	COURBIS Alain	
ORCINAS	ROUSSET Maurice	
LE POET LAVAL	CAVET Maïa	
	OHANESSIAN Jean-Paul	
PONT DE BARRET	PALLUEL Robert	
	PETIT Delphine	
ROCHEBAUDIN	SYLVESTRE Gérard	
LA ROCHE SAINT SECRET	BRUN Daniel	
SALETTES	BOFFARD Henri	
SOUSPIERRE	DE LESTRADE Alain	
VESC	FAURE Alain	